

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DEVE 25 Approbation des principes d'aménagement et autorisation de déposer une déclaration préalable d'aménagement pour l'installation d'un rucher rue Gabrielle (18e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver les principes d'aménagement de l'espace vert protégé situé 28 rue Gabrielle (18e), destiné à permettre l'installation d'un rucher et d'autoriser M. le Maire de Paris à déposer une déclaration préalable afin de réaliser cet aménagement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes d'aménagement de l'espace vert protégé situé 28 rue Gabrielle, à Paris 18^e arrondissement, destiné à permettre l'installation d'un rucher.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer une demande préalable afin de réaliser cet aménagement dans l'Espace Vert Protégé situé 28 rue Gabrielle à Paris 18^e arrondissement.